

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

SERVICE LOCATION VEHICULE(S)

NOULOUTOU

A MENTIONS LEGALES

L'édition et l'exploitation des sites web et mobiles www.nouloutou.re ainsi que de ses sites web et mobiles affiliés, www.nouloutou.fr et www.nouloutou.com, et de leurs applications mobiles et tablettes, est assurée par la société SAS NLT REUNION, société par actions simplifiée au capital de 13.670 euros, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Saint Denis sous le numéro RCS 823 911 052, dont le siège est situé 22 rue Miramiel 97434, Saint-Gilles-Les-Bains, île de la Réunion, France.

Le Directeur de la publication est Monsieur Badis AGGOUNE
Numéro de téléphone : 06 92 84 94 88
Adresses e-mail : contact@nouloutou.com

L'hébergeur des sites web et mobiles www.nouloutou.re ainsi que de ses sites web et mobiles affiliés, www.nouloutou.fr et www.nouloutou.com, et de leurs applications mobiles et tablettes, accessibles aux adresses « <https://www.nouloutou.re> », « <https://www.nouloutou.fr> » et « <https://www.nouloutou.com> » est la société OVH, société par actions simplifiée dont le siège social se situe 2 rue Kellermann 59100 Roubaix immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 537 407 926.

La Société NLT REUNION se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales à tout moment. En cas de modification, la nouvelle version des Conditions Générales sera applicable à l'avenir pour chaque Location.

B CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE VEHICULES

ARTICLE.01 DEFINITIONS

1.1 L'ensemble des termes commençant par une majuscule, qu'ils soient au singulier ou au pluriel ont la définition qui leur est attribuée dans les Conditions Générales d'Utilisation du Site NOULOUTOU et/ou dans la Politique de Confidentialité du Site NOULOUTOU.

1.2 Pour les besoins des présentes Conditions Générales de Vente, afférentes au Service Location Véhicule(s), les termes suivants ont la définition qui leur est attribuée :

« **Conditions Générales** » désigne les présentes conditions générales de vente, spécifiques au Service Location Véhicule(s) proposé par la Société NLT REUNION via le Site NOULOUTOU.

« **Parties** » désigne la Société NLT REUNION et les Membres

« **Service Location Véhicule(s)** » désigne le service de Location Véhicule(s) tel qu'il est défini à l'Article 3 des présentes Conditions Générales.

« **Véhicule(s)** » désigne des véhicules terrestres automobiles motorisés à quatre (4) roues qui peuvent être proposés par leur Loueur à la Location sur le Site NOULOUTOU.

ARTICLE.02 PRESENTATION DU SITE NOULOUTOU

Le Site Nouloutou.com est un site proposant deux services : la location de voitures et le gardiennage de véhicules.

L'ensemble des Services proposés par la Société NLT REUNION, notamment via le Site NOULOUTOU, peut être consulté directement sur le Site NOULOUTOU ou auprès de la Société NLT REUNION, par demande écrite à l'adresse email : contact@nouloutou.com

Les Membres acceptent et reconnaissent qu'ils sont seuls responsables de leur décision de s'inscrire sur le Site NOULOUTOU, de procéder à la Location d'un Bien via le Site NOULOUTOU.

Les Services proposés par la Société NLT REUNION via le Site NOULOUTOU s'adressent indifféremment aux consommateurs, aux non professionnels et/ou aux professionnels tels qu'ils sont définis dans le Code de la consommation.

Pour les besoins des présentes, il est rappelé aux Membres que, selon le Code de la consommation :

- « **consommateur** » désigne « toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole »
- « **non-professionnel** » désigne « toute personne morale qui n'agit pas à des fins professionnelles »
- « **professionnel** » désigne « toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel »

ARTICLE.03 OBJET DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES ET CADRE DE L'INTERVENTION DE LA SOCIETE NLT REUNION VIA LE SITE NOULOUTOU DANS LE CADRE DU SERVICE LOCATION VEHICULE(S)

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquelles un Membre peut bénéficier du Service Location Véhicule(s), et, le cas échéant, prendre à la Location un Véhicule via le Site NOULOUTOU.

Il est rappelé toute personne physique ou morale souhaitant bénéficier du Service Location Véhicule(s) proposé par la Société NLT REUNION doit au préalable être un Membre au sens des Conditions Générales d'Utilisation du Site NOULOUTOU et, en conséquence, avoir procédé à son Inscription sur le Site NOULOUTOU.

Les présentes Conditions Générales ont été élaborées afin d'indiquer aux Membres du Site NOULOUTOU les conditions de mise en relation entre un Membre souhaitant proposer un Véhicule à la Location et un Membre souhaitant procéder à la Location dudit Véhicule via le Site NOULOUTOU.

Les présentes Conditions Générales définissent ainsi les termes et conditions régissant les rapports entre :

- La Société NLT REUNION et chacun de ses Membres, dans le cadre du Service Location Véhicule(s) ;

Les présentes Conditions Générales prévalent sur tout document qui émanerait du Membre. En conséquence les Membres ne peuvent en aucun cas se prévaloir de leurs Conditions Générales, et/ou de tout autre document, quel que soit leur dénomination ou nature, dans leurs rapports avec la Société NLT REUNION et s'agissant de leur mise en relation en vue de la Location d'un Véhicule.

ARTICLE.04 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Contrat formé entre la Société NLT REUNION et ses Membres quant au Service Location Véhicule(s), comprend et inclut les documents suivants :

- Les présentes Conditions Générales du Service Location Véhicule(s) ;
- Les Conditions Générales d'Utilisation du Site NOULOUTOU ;
- La Politique de Confidentialité du Site NOULOUTOU.

Les présentes Conditions Générales du Service Location Véhicule(s) sont applicables aux Membres à compter de leur acceptation, laquelle consiste et est formalisée lorsque la case spécialement prévue à cet effet sur le Site NOULOUTOU a été cochée et acceptée par le Membre (et/ou préalablement à toute diffusion d'une Annonce relative à la Location d'un Véhicule).

La Société NLT REUNION se réserve le droit de modifier, notamment, les Conditions Générales du Service Location Véhicule(s). Dans une telle hypothèse, les modifications entreront en vigueur au jour de leur mise en ligne sur le Site NOULOUTOU et s'appliqueront aux Annonces diffusées postérieurement à la date de leur mise en ligne. Pour les besoins du présent, il est expressément entendu et accepté entre et par les Parties que toute utilisation du Service Location Véhicule(s) via le Site NOULOUTOU vaut emporte acceptation pleine, entière, sans réserve et de manière inconditionnelle des dernières Conditions Générales de Vente du Service Location Véhicule(s).

L'acceptation des présentes Conditions Générales du Service Location Véhicule(s) est une condition nécessaire et préalable afin de bénéficier du Service Location Véhicule(s) proposé par la Société NLT REUNION via le Site NOULOUTOU.

L'Acceptation du Membre vaut et emporte acceptation pleine, entière, sans réserve et de manière inconditionnelle des termes des présentes Conditions Générales du Service Location Véhicule(s).

ARTICLE.05 ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE

Article 05.a Engagements généraux du Loueur

Article 05.1.1 Véhicules pouvant être proposés à la Location via le Site NOULOUTOU

En tout état de cause, la valeur neuve du Véhicule doit être inférieure à soixante mille euros (60.000 €) et le kilométrage inscrit au compteur du Véhicule inférieur à cent vingt mille kilomètres (120.000 kms).

Article 05.b Etats des lieux d'Entrée et de Sortie

Article 5.2.1 Etat des Lieux d'Entrée / Début de la Location

Il est rappelé que, préalablement à la mise à disposition du Véhicule au Locataire, un état des lieux d'entrée devra être établi contradictoirement avec le Locataire et signé par le Loueur et le Locataire (ci-après l'« **Etat des Lieux d'Entrée** »)

Lors de l'Etat des Lieux d'Entrée, le Locataire s'engage à

- s'assurer de la validité de son permis de conduire (original à présenter par le Locataire, plus de deux (2) ans de permis et plus de vingt-et-un (21) ans pour le locataire) ;
- remplir de manière exhaustive l'Etat des Lieux d'Entrée, le signer et le faire signer par le Locataire

Lors de l'Etat des Lieux d'Entrée, le Locataire doit et s'engage à :

- avoir téléchargé dans son Espace Membre une photocopie de son permis de conduire au maximum vingt-quatre heures (24h) avant le début de la Location (et éventuellement, le cas échéant, celui du 2ème conducteur) ;
- remplir de manière exhaustive l'Etat des Lieux d'Entrée avec le Loueur, le signer et le faire signer par le Loueur.

A l'issue de l'Etat des Lieux d'Entrée le Loueur doit remettre au Locataire une copie de la carte grise du Véhicule.

La Société NLT REUNION ne saurait, en aucun cas, être tenue pour responsable de la mauvaise exécution ou de l'inexécution de leurs obligations et/ou engagements par le Loueur et/ou le Locataire, et d'une manière plus générale, des termes et conditions du contrat de Location.

Article 5.2.2 Etat des Lieux de Sortie / Fin de la Location

Au terme de la Location, un état des lieux de sortie devra également être établi contradictoirement entre le Loueur et le Locataire (ci-après l'« **Etat des Lieux de Sortie** »).

A cet égard, un membre de la société NLT REUNION s'engage à être présent afin de réaliser ledit Etat des Lieux de Sortie. Le membre de la société NLT REUNION et le Locataire réalisent ensemble une inspection intérieur/extérieur du Véhicule et relèvent le niveau de carburant ainsi que le kilométrage.

Le Locataire est tenu à et s'engage à restituer le Véhicule **dans le même état** que celui dans lequel il l'a pris en Location et avec une quantité de consommables identique à celle existant au jour où il a pris en Location le Véhicule.

Dans le cas où le Véhicule n'est pas restitué dans le même état d'origine (état intérieur/extérieur, niveau de carburant, ou kilométrage autorisé dépassé), des pénalités seront appliquées (cf. Article 6.2 des présentes Conditions Générales).

En cas de dommage sur le véhicule, cela doit être notifié sur l'Etat des Lieux de Sortie.

Le Locataire doit informer sans délai la Société NLT REUNION de tout dommage relevé lors de l'Etat des Lieux de Sortie et envoyer par courriel à la Société NLT REUNION, à l'adresse email : incident@nouloutou.com les éléments suivants :

- le contrat de location signé par les deux parties ;
- la fiche détaillée de sinistre ; et
- des photos des dommages subis par le Véhicule.

Cas spécifique du contrat numérique : les photos de début et de fin de location du véhicule réalisées dans le cadre d'un contrat numérique (et notamment via l'application Kizéo) font foi entre les Parties. Même si le dommage n'a pas été mentionné lors de l'Etat des Lieux d'Entrée ni mentionné par le Locataire ou le Loueur (ou son représentant) lors de la restitution du Véhicule sur l'Etat des Lieux de Sortie, le Loueur (ou un membre de la société NLT REUNION) peut signaler à la Société NLT REUNION les dommages constatés dans un délai maximal de quatre (4) mois suivant la date de fin de la Location (i.e. la date figurant sur l'Etat de Sortie). Si l'examen des photos de début et de fin de location révèlent un dommage sur le Véhicule (intérieur ou extérieur du véhicule), la responsabilité du Locataire sera engagée et ce dernier sera redevable des frais consécutifs à la remise en état du Véhicule ainsi que des éventuels frais annexes (cf. infra Article 6.2 des présentes Conditions Générales).

La Société NLT REUNION ne saurait, en aucun cas, être tenue pour responsable de la mauvaise exécution ou de l'inexécution de leurs obligations et/ou engagements par le Loueur et/ou le Locataire, et d'une manière plus générale, des termes et conditions du contrat de Location.

Article 5.2.3 Droits et propriété du Véhicule

La Location du Véhicule ne confère au Locataire aucun droit de propriété, de quelque nature qu'il soit, sur le Véhicule et ses éventuels accessoires. Le Loueur est et reste le Loueur du Véhicule.

Le contrat de Location confère au Locataire le droit d'utiliser le Véhicule pendant la période de Location.

Le Locataire accepte et reconnaît qu'il a la garde exclusive du Véhicule, de ses accessoires et des clés jusqu'à sa restitution effective au Loueur. Le Locataire accepte et reconnaît qu'il doit veiller au Véhicule, aux accessoires et aux clés, verrouiller le Véhicule lorsque laissé seul et utiliser tout dispositif de sécurité installé sur ou fourni avec le Véhicule et ce afin d'éviter le vol et/ou d'éventuel(s) dommage(s).

Dès lors, le Locataire accepte et reconnaît qu'il n'acquiert aucun droit ou intérêt, de quelque nature qu'il soit, sur le Véhicule mis à sa disposition par le Loueur au titre de la Location, sauf son droit d'utiliser le Véhicule en sa qualité de Locataire pour la durée de la Location, conformément aux termes du contrat de Location conclu avec le Loueur et des présentes Conditions Générales de Vente.

Le Locataire s'engage à faire respecter le droit de propriété du Loueur auprès des tiers.

Ainsi, en cas de saisie, de tentative de saisie, de réquisition, mise en fourrière, ou de confiscation du Véhicule, pour quelque raison que ce soit, le Locataire s'engage notamment à :

- en aviser sans délai par écrit le Loueur et la Société NLT REUNION ;
- Élever toute contestation et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire connaître le droit de propriété du Loueur.

ARTICLE.06 ENGAGEMENTS DU LOCATAIRE

Article 06.a Engagements généraux du Locataire

Articles 06.1.1 Engagements du Locataire envers la Société NLT REUNION

Le Locataire s'engage à transmettre à la Société NLT REUNION, dans les plus brefs délais, et sans que ce délai puisse dépasser deux (2) jours ouvrés à compter de la demande qui lui en serait faite par la Société NLT REUNION, toute copie d'un document officiel d'identité, afin de permettre à la Société NLT REUNION de vérifier son identité et de lutter contre toute fraude éventuelle.

Le Locataire est tenu d'envoyer à la Société NLT REUNION une photocopie de son permis de conduire au moins quarante-huit (48) heures avant le début de la Location en le téléchargeant directement via son Espace Membre.

A défaut, la Société NLT REUNION se réserve le droit d'annulation sa réservation et/ou de suspendre de manière temporaire ou de clôturer de manière définitive le Compte Membre du Locataire et son accès au Site NOULOUTOU.

Le Locataire devra user et jouir paisiblement, raisonnablement et en bon père de famille du Véhicule loué, conformément aux présentes Conditions Générales de Location et suivant la destination qui lui a été donnée dans le contrat de Location signé avec le Loueur.

Le Véhicule, ainsi que tous les accessoires mis à disposition du Locataire pendant la période de Location, devront être restitués dans l'état où ils auront été remis au Locataire par le Loueur lors du début de la Location. A cet égard, l'Etat des Lieux d'Entrée signé par le Loueur et le Locataire fait foi. La responsabilité du Locataire ne prend fin qu'à la signature de l'Etat des Lieux de Sortie par le Locataire et le Loueur.

La Société NLT REUNION ne saurait, en aucun cas, être tenue pour responsable de la mauvaise exécution ou de l'inexécution de leurs obligations et/ou engagements par le Locataire, et d'une manière plus générale, des termes et conditions du contrat de Location.

Le Locataire s'interdira non seulement de sous louer le Véhicule mais également de mettre celui-ci à disposition d'un tiers sous quelque forme que ce soit sans l'autorisation expresse, préalable et écrite de la société NLT REUNION.

Article 6.1.2 Engagements du Locataire s'agissant de la Location de Véhicules

Le Locataire doit être âgé d'au moins vingt-et-un (21) ans au jour de la prise de possession du Véhicule et disposer d'un permis de conduire de catégorie B en cours de validité régulièrement délivré par les autorités françaises depuis deux (2) ans au moins.

Le Locataire ne doit pas avoir fait l'objet de retrait, suspension ou annulation de permis de conduire ni de résiliation ou nullité de contrat de la part d'un assureur et ce pour tout type de véhicule au cours des vingt-quatre (24) derniers mois.

Le Locataire doit n'avoir été à l'origine d'aucun sinistre avec circonstances aggravantes au cours des trente-six (36) derniers mois précédents la prise de possession du Véhicule.

En cas d'incident et de non-conformité de ces règles, la société NLT REUNION se dégage de toutes responsabilités et les réparations seront à la charge du Locataire. En cas de non-conformité, la location sera annulée avec les pénalités d'annulation qui en découlent.

Article 6.1.3 Engagements du Locataire pendant la période de Location

Le Locataire s'engage à utiliser le Véhicule raisonnablement et dans des conditions normales, conformément aux dispositions du Code civil, aux termes du contrat de Location, aux présentes Conditions Générales et d'une manière générale, en bon père de famille afin de conserver le Véhicule en bon état de fonctionnement et de présentation.

Le Locataire s'engage à respecter les lois, règles et règlements en vigueur relatifs à l'utilisation et à la conduite du Véhicule.

Outre les cas spécifiques visés aux stipulations particulières relatives à certaines catégories de Véhicules (cf. notamment, supra Articles 6.1.2 et 6.1.3 des présentes Conditions Générales), le Locataire assure et garantit qu'il :

- (i) est majeur au sens de la loi française (et donc, qu'il a au moins 18 ans) ;
- (ii) est en état de santé apte et compatible avec la conduite d'un véhicule ;
- (iii) a au moins deux (2) ans de permis de conduire ;
- (iv) n'a pas eu de suspension ou de retrait de permis de conduire au cours des trois (3) dernières années, ni de résiliation ou nullité de contrat de la part d'un assureur, quelque que soit le type de véhicule ;
- (v) est titulaire d'un permis de conduire en cours de validité qui l'autorise à conduire le Véhicule objet de la Location.

Le Locataire devra vérifier régulièrement les différents niveaux (huile, eau, liquide de refroidissement...) ou pressions (pneus...), sans que cette liste soit limitative.

Le Locataire accepte et reconnaît qu'il est et demeurera le seul à utiliser le Véhicule. A cet égard, le Locataire assure et garantit à la Société qu'il ne permettra pas l'utilisation – de quelque manière que ce soit – du Véhicule par toute personne autre que lui-même ou le locataire additionnel éventuellement mentionné dans le contrat de Location signé avec le Loueur.

Le Locataire assure et garantit à la Société qu'il n'utilisera pas le Véhicule :

- (i) pour transporter des passagers et/ou des biens, de quelque nature qu'ils soient, dans le cadre d'un contrat de travail (et d'une manière générale, dans le cadre d'un emploi) ;
- (ii) pour remorquer et/ou pousser, et, d'une manière générale transporter, un objet ou un bien, quel que soit sa nature, taille, volume et/ou poids ;
- (iii) pour des tests ou essais tel que notamment des tests de carburants et/ou de lubrifiants de quelque nature qu'ils soient ;
- (iv) dans le cadre de rallyes, courses, essais de vitesse ou compétitions et/ou à effectuer tout remorquage à l'aide du Véhicule Motorisé ;
- (v) pour instruire une personne non-détentrice d'un permis pour conduire le Véhicule ;
- (vi) sous l'influence de l'alcool, d'une substance illégale ou d'une drogue, sur prescription médicale ou non, qui pourrait affecter sa capacité de conduire le Véhicule ;
- (vii) dans un but illégal, y compris pour le transport de substances illégales ou de contrebandes, sur l'île de la Réunion, en France et hors de France ;
- (viii) pour faire de la publicité pour des tiers, et, d'une manière générale, utiliser le Véhicule dans un but et/ou comme un outil commercial.

Le Véhicule est, sauf convention contraire signée entre le Loueur et le Locataire, destiné à n'être utilisé que sur les voies carrossables ouvertes à la circulation.

Le Locataire assure et garantit au Loueur qu'aucune personne légalement interdite de conduire un véhicule motorisé n'utilisera le Véhicule.

Le Locataire s'engage à utiliser uniquement le Véhicule sur l'île de la Réunion.

Par ailleurs, le Locataire assure et garantit au Loueur qu'il ne révisera pas, ne réparera pas et ne remplacera aucune pièce ou accessoire du Véhicule sans l'accord préalable écrit du Loueur. A défaut, ces actions sont réalisées aux risques et périls du seul Locataire.

Article 06.b Frais annexes / supplémentaires et indemnisation du Loueur non professionnel

Le Locataire supportera donc l'intégralité des prestations, services et dépenses acquittés pour son compte par le Loueur par nécessité et qui seraient la conséquence de son utilisation du Véhicule, étant précisé que le Locataire est réputé être l'unique conducteur du Véhicule pendant la période de Location.

Le Locataire s'engage donc par avance à s'acquitter envers le Loueur des frais annexes ci-dessous arrêtés si le Véhicule n'est pas restitué dans l'état dans lequel le Locataire en a pris possession.

Ces frais seront déduits du Dépôt de Garantie par la Société NLT REUNION, majorés de huit pourcent (8%) au titre de frais de service dans les conditions ci-après exposées :

- Niveau de carburant non identique à celui d'origine : trente euros (30€) par quart de plein manquant entamé ; (NLT REUNION pourra procéder (à la restitution du véhicule) à la vérification du nombre de kilomètres réalisables avec le plein restitué. En cas d'écart significatif, le Locataire pourra être facturé a posteriori.)
- Véhicule anormalement sale intérieur/extérieur : soixante euros (60€) ;
- Non-respect du véhicule non-fumeur : quarante euros (40€) ;
- Frais de traitement engendrés par une contravention : quarante euros (40€) ;
- Frais de traitement engendrés par une Forfait Post Stationnement : quarante euros (40€) A ce moment sera ajouté le montant du Forfait Post Stationnement.
- Restitution du Véhicule en retard : cinq euros par demi-heure de retard (5€ / demi-heure).
- Dommages liés au véhicule loué : un barème forfaitaire s'applique selon la catégorie du véhicule et le dommage concerné (étant entendu que les dommages peuvent être multiples et que les sommes correspondantes seraient alors de ce cas présent cumulatives) :

BAREMES DES DES DOMMAGES / INCIDENTS

| | CITADINE | COMPACT | FAMILIALE | SUV / CROSSOVER |
|--|--|--|-----------------------|--|
| | exemple : clio / yaris / polo / i20 / C2 / | exemple : Auris / 308 / DS4 / Ceed/i30 / | exemple : Dacia Lodgy | 3008 / quashqai / Captur / VITARA / Duster / C3 Aircross |
| ELEMENTS (à l'unité) | Prix (à l'unité) | Prix (à l'unité) | Prix (à l'unité) | Prix (à l'unité) |
| CARROSSERIE | | | | |
| Aile enfoncée | 390 | 449 | 468 | 507 |
| Aile éraflée | 300 | 345 | 360 | 390 |
| Baguette plastique porte / garde boue éraflé | 150 | 173 | 180 | 195 |
| Bas de caisse enfoncé | 500 | 575 | 600 | 650 |
| Calandre endommagée / cassée | 225 | 259 | 270 | 293 |

| | | | | |
|--|-----|-----|-----|-----|
| Capot / coffre enfoncé | 490 | 564 | 588 | 637 |
| Capot / coffre éraflé | 250 | 288 | 300 | 325 |
| Impact ou enfoncement sur carrosserie inférieur à 5 cm | 150 | 173 | 180 | 195 |
| Micro-rayures (traitement par lustrage pour 1 élément) | 75 | 86 | 90 | 98 |
| Parechoc déboité ou enfoncé | 480 | 552 | 576 | 624 |
| Parechoc éraflé | 360 | 414 | 432 | 468 |
| Porte enfoncée | 390 | 449 | 468 | 507 |
| Porte éraflée | 175 | 201 | 210 | 228 |
| Porte pliée | 490 | 564 | 588 | 637 |
| Rayure inférieure à 5 cm | 150 | 173 | 180 | 195 |
| Rayure supérieure à 5 cm | 250 | 288 | 300 | 325 |
| Toit enfoncé | 690 | 794 | 828 | 897 |
| Toit éraflé | 290 | 334 | 348 | 377 |
| | | | | |

VITRAGE

| | | | | |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Balais essuie-glace | 30 | 35 | 36 | 39 |
| Coque extérieur rétroviseur (sans dommage sur le système) | 175 | 201 | 210 | 228 |
| Essuie-glace complet | 90 | 104 | 108 | 117 |
| Franchise bris de glace | 50 | 50 | 50 | 50 |
| Glace rétroviseur | 55 | 63 | 66 | 72 |
| Rétroviseur extérieur complet | <i>SUR DEVIS</i> | <i>SUR DEVIS</i> | <i>SUR DEVIS</i> | <i>SUR DEVIS</i> |

ECLAIRAGE / OPTIQUE

| | | | | |
|-------------------|-----|-----|-----|-----|
| Antibrouillards | 175 | 201 | 210 | 228 |
| Bloc feux arrière | 290 | 334 | 348 | 377 |
| Bloc feux avant | 590 | 679 | 708 | 767 |

| | | | | |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Catadioptré | 550 | 58 | 60 | 65 |
| Clignotants latéraux (unité) | 30 | 35 | 36 | 39 |
| ROUE | | | | |
| Changement de pneus | <i>SUR DEVIS</i> | <i>SUR DEVIS</i> | <i>SUR DEVIS</i> | <i>SUR DEVIS</i> |
| Enjoliveur abimé / perdu (l'unité) | 40 | 40 | 40 | <i>SUR DEVIS</i> |
| Enjoliveur rayé (inférieur à 5cm) | 25 | 25 | 25 | <i>SUR DEVIS</i> |
| Jante endommagée acier (choc ou jante entière) | 250 | 288 | 300 | 325 |
| Jante endommagée Aluminium (choc) | 400 | 460 | 480 | 520 |
| Jante rayée acier (micro-rayure inférieure à 5 cm) | 100 | 115 | 120 | 130 |
| Jante rayée Aluminium unité | 300 | 345 | 360 | 390 |
| Mèche | 25 | 25 | 25 | 25 |
| INTERIEUR | | | | |
| Allume-cigare | 35 | 40 | 42 | 46 |
| Attache ceinture de sécurité (sangle / boîtier) | 300 | 345 | 360 | 390 |
| Boîte à gants | 350 | 403 | 420 | 455 |
| Brûlure de cigarette (réparation) | 250 | 288 | 300 | 325 |
| Ciel de toit | 390 | 449 | 468 | 507 |
| Habillage de porte | 200 | 230 | 240 | 260 |
| Pare-soleil | 100 | 115 | 120 | 130 |
| Plage arrière endommagée ou perdue | 300 | 345 | 360 | 390 |
| Pommeau de levier de vitesse | 95 | 109 | 114 | 124 |
| Rétroviseur intérieur | 260 | 299 | 312 | 338 |
| Revêtement de tableau de bord | 250 | 288 | 300 | 325 |

| | | | | |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Tâche sur siège (traitement) | 69 | 79 | 83 | 90 |
| Volant endommagé | 500 | 575 | 600 | 650 |
| | | | | |
| CLE | | | | |
| Double, perte, réparation | 300€ | 300€ | 300€ | 300€ |
| Neiman à changer | SUR DEVIS | SUR DEVIS | SUR DEVIS | SUR DEVIS |
| AUTRES | | | | |
| Antenne | 40 | 40 | 40 | 40 |
| Frais de gestion contravention | 30 | 30 | 30 | 30 |
| Plaque minéralogique | 50 | 50 | 50 | 50 |
| Abandon de véhicule / non respect du lieu de restitution du véhicule | 150 | 150 | 150 | 150 |
| Véhicule rendu sale | 60 | 60 | 60 | 60 |

En cas de vol(s) ou de dommage(s) causé(s) au Véhicule et/ou à ses accessoires par faute du Locataire, et en l'absence de tiers identifiés, le Locataire sera tenu d'indemniser le Loueur à hauteur du préjudice subi au moyen du Dépôt de Garantie. Par ailleurs si le Locataire ne restitue pas le Véhicule à l'endroit où il en a initialement pris possession au début de la Location, une majoration forfaitaire de cent euros (150 €) sera automatique appliquée et retenue sur le Dépôt de Garantie. Le Locataire peut néanmoins obtenir l'accord écrit du Loueur (*ou, s'il en a été expressément convenu ainsi, aux équipes de la Société NLT REUNION*) pour modifier le lieu de restitution du Véhicule : dans ce cas, la majoration forfaitaire ne s'applique pas. Dans une telle hypothèse, le Locataire est tenu d'obtenir l'accord écrit de la Société NLT REUNION) au moins deux (2) jours avant la date et heure de restitution convenue.

Article 06.c Restitution du Véhicule

Le locataire est tenu de restituer le Véhicule au Loueur au lieu de prise de possession du véhicule (i.e. où la Location a débuté) sauf accord exprès écrit en sens contraire convenu entre les deux (2) Parties ou en cas d'une option prise lors de la réservation.

La responsabilité du Locataire ne prend fin qu'à compter de la restitution du Véhicule au Loueur, après la réalisation d'un Etat des Lieux de Sortie avec Le Loueur.

ARTICLE.07 MODE D'EMPLOI DE LA LOCATION D'UN VEHICULE VIA LE SITE NOULOUTOU

Article 07.a Les Annonces diffusées par les Loueurs

Chaque Annonce diffusée sur Site NOULOUTOU décrit le Véhicule proposé à la Location, mentionne le coût de la Location dudit Véhicule ainsi que le montant du Dépôt De Garantie qui est exigé lors de la récupération du véhicule. .

Le coût de la Location se décompose en un prix par jour ou un forfait semaine ou mois auquel s'ajoute différentes options. Chaque Membre intéressé par une Annonce doit effectuer sa réservation sur le site NOULOUTOU et régler sa location sur le site NOULOUTOU.

Article 07.b Mise en relation entre le Loueur et un Locataire

07.2.1 Réservation instantanée

Les véhicules proposés sont en réservation instantanée. Si un Membre est intéressé par une Annonce, il sélectionne les dates et heures de début et de fin de location ainsi que les éventuelles options souhaitées. Lorsque le choix est défini, le Membre valide ses souhaits en cliquant sur le bouton « Réserver ».

Le Membre est alors dirigé sur la page de paiement de la Location : le Membre souhaitant procéder à la Location du Véhicule y renseigne alors ses coordonnées bancaires afin de procéder au règlement du montant total du coût de la Location du Véhicule sélectionné.

Instantanément, le Locataire reçoit le modèle de contrat de location de la Société NLT REUNION, la facture de sa Location ainsi que les coordonnées de l'agence de location où se trouve le véhicule loué (adresse et numéro de téléphone).

En cas d'indisponibilité du Véhicule (véhicule accidenté, voyant allumé...) la Société NLT REUNION proposera au Locataire une solution de remplacement équivalente à la réservation initiale et à défaut remboursera le Locataire. Le remboursement sera effectué par virement sur le compte bancaire du titulaire du contrat de location.

Article 07.c Options éventuellement proposées par le Loueur

Des options peuvent le cas échéant être proposées par le Loueur, du type :

- Option navette aéroport : à l'aller une navette Nouloutou récupère le titulaire du contrat à l'aéroport Roland Garros pour le mener à l'agence Nouloutou sélectionnée (Sainte-Marie ou Saint-Denis uniquement) ; au retour de location le titulaire du contrat est déposé à l'aéroport Roland Garros.
 - Location de siège auto-réhausseur / siège bébé.
 - Option assurance annulation : le montant intégral de la location sera reversé au Locataire quelle que soit la raison sans justificatif, sous réserve que la demande d'annulation soit effectuée au plus tard 6H avant le début de la location.
- Les modalités de remboursement sont les suivantes : si la demande de remboursement est formulée par mail à incident@nouloutou.com entre le 1 et le 30 du mois N, le remboursement aura lieu le 5 du mois N+1.

ARTICLE.08 REGLEMENT DE LA LOCATION D'UN VEHICULE VIA LE SITE NOULOUTOU

Article 08.a Dispositions générales

Le paiement de chaque Location, et d'une manière plus générale, le versement de fonds au titre des Services proposés par la Société NLT REUNION via le Site NOULOUTOU est réalisé via et assuré par un partenaire tiers de la Société NLT REUNION, la banque CEPAC SYSTEMPAY.

La Société NLT REUNION et la banque CEPAC SYSTEMPAY sont deux partenaires indépendants.

Les conditions générales d'utilisation du partenaire bancaire de la Société NLT REUNION sont accessibles à : <https://www.caisse-epargne.fr/votre-banque/reglementation/conditions-generales/>

Tous les montants indiqués sur le Site NOULOUTOU sont en euros (€) et payables en euros (€).

Le paiement de la totalité de la Location d'un Véhicule se fait obligatoirement en ligne, via le Site NOULOUTOU, selon les conditions et modalités visées au présent Article. Le Locataire s'engage, assure et garantit à la Société NLT REUNION recourir au paiement de la Location avec une carte bancaire sur laquelle il est expressément identifié comme tant le titulaire du compte bancaire qui y est associé.

Dans le cas unique et exceptionnel où le paiement de la location se fait mensuellement, le contrat de location au format papier fera foi. Le Locataire s'engage alors à régler le montant total de la location jusqu'au terme de son contrat. En cas de restitution à une date antérieure à la fin de contrat, le Locataire devra régler ses échéances jusqu'à la fin du contrat papier qui a été signé par les deux parties. Seul le format papier sera retenu et aucune exception ne sera autorisée.

Article 08.b Le Prix de la Location du Véhicule payé par le Locataire au titre de la Location

Le prix total et final de la Location du Véhicule sélectionné par le Membre Locataire pour la durée convenue comprend et inclut: (i) le prix de la Location du Véhicule convenu avec le Loueur, augmenté, le cas échéant, des options souscrites par le Membre Locataire (cf. article 7 des présentes Conditions Générales de Vente)

Le Prix de Location du Véhicule est indiqué en euros (€) Toutes Taxes Comprises (TTC).

Le taux de TVA applicable au jour de la Location apparaît directement et est inclus dans le Coût Total de la Location payé par le Locataire.

Le Prix de Location du Véhicule est mentionné lors de la confirmation de sa Location par le Locataire.

Le Prix de Location du Véhicule payé par le Locataire comprend et inclut (i) le prix de Location du Véhicule augmenté le cas échéant des options souscrites par le Membre Locataire.

La Société NLT REUNION appelle l'attention des Membres du Site NOULOUTOU, qui l'acceptent, sur le fait que tant que le Membre n'a pas réglé en totalité le Prix de la Location afférent, le Véhicule demeure disponible à la Location sur le Site NOULOUTOU et peut donc faire l'objet d'une Réservation et, le cas échéant, d'une Location, par un autre Membre pour la même période. Le Locataire peut procéder au règlement du Prix de Location du Véhicule jusqu'au jour même de début de la Location et jusqu'à une (1) heure avant le début de la Location convenu.

Aucune Location ne sera validée via le Site NOULOUTOU sans le règlement intégral du Coût Total de la Location par le Locataire.

Aucun Véhicule ne sera donné en Location par un Loueur au Locataire sans le règlement préalable et intégral du Prix de Location du Véhicule. Le Prix de Location du Véhicule est dû et payable en euros (€).

ARTICLE.09 DEPOT DE GARANTIE ET SEQUESTRE

Article 09.a Modalités et fonctions du Dépôt de Garantie

La Société NLT REUNION, via son Partenaire bancaire, la banque CEPAC SYSTEMPAY, prévoit au bénéfice du Loueur un service de dépôt de garantie par carte bancaire. (ci-après le « Dépôt de Garantie »).

La prise et la conservation du Dépôt de Garantie seront réalisées par le partenaire bancaire de la Société NLT REUNION, la banque CEPAC SYSTEMPAY au moyen de la prise d'une empreinte de la carte bancaire du Locataire lors de la récupération de son véhicule de location loué via le Site NOULOUTOU.

Aucune somme ne sera débitée sur le compte bancaire du Locataire au titre du Dépôt de Garantie sauf s'il est fait application des dispositions prévues à l'Article 9.2 des présentes des présentes Conditions Générales de Vente.

Le Locataire s'engage à disposer sur le compte bancaire associé à la carte bancaire utilisée lors du paiement de sa Location, dont l'empreinte aura été relevée par , la banque CEPA SYSTEMPAY, du montant de la provision correspondant au montant du Dépôt de Garantie et ce, durant toute la période de Location.

Le Locataire accepte et reconnaît que le Dépôt de Garantie sert notamment à garantir le Loueur du :

- paiement de la franchise qui pourrait demeurer à la charge du Loueur au titre du contrat d'assurance souscrit par la Société NLT REUNION en cas de sinistre survenu en cours d'exécution de la Location ;
- paiement des frais annexes pouvant être occasionnés par le Locataire en raison de son utilisation et/ou lors de sa jouissance du Véhicule au cours de la Location.

Le montant du Dépôt de Garantie est fixé, par principe et à titre indicatif, à la somme de mille-cent euros (1100€) pour chaque Véhicule. Ce montant varie et peut être fixé à la baisse comme à la hausse par le Loueur en fonction des caractéristiques du Véhicules. Le Loueur demeure donc libre de fixer le montant du Dépôt de Garantie qu'il entend exiger en fonction des caractéristiques du Véhicule objet de son Annonce.

- **Une première caution de 1100€** est effectuée via une empreinte carte bancaire lors de la récupération du véhicule. Le dépôt de la caution se fait lors de la prise en charge de la voiture de location. La caution de 1100€ est à effectuer uniquement par empreinte bancaire le jour de la récupération du véhicule de Location par le Locataire. Lors de la restitution du véhicule de Location :
 - si aucun dégât n'a été constaté sur le véhicule de location : la caution de 1100€ (caution pour incident) sera immédiatement restituée sous réserve d'un dépôt de caution par empreinte bancaire de 60€

- Si un dégât est constaté, une caution de 60€ (caution pour avis de contravention) sera demandée sans que la caution initiale de 1100€ ne soit restituée.
- **Une seconde caution de 60€** est obligatoirement effectuée lors de la restitution du véhicule. La caution de 60€ sera demandée sous forme d’empreinte bancaire et sera uniquement utilisée par NLT REUNION si la société est informée d’un forfait post stationnement non payé (Forfait Post Stationnement) et/ou en cas de contravention d’excès de vitesse ayant eu lieu pendant la période de location du Locataire. Des frais de dossier à hauteur de 40€ par avis de (contravention et/ou amende) seront débités sur la caution du locataire. En cas de contravention post stationnement le montant dû sera égal au montant des frais de dossier (40€) et du montant de l’infraction (variable). Cette caution sera annulée automatiquement dans un délai de 2 mois (deux) après le dernier jour de votre location, si aucune infraction n’a été constatée

Cas exceptionnel : En cas d’accident ou la responsabilité du locataire est avérée et engagée. La mise à disposition d’un véhicule de remplacement, implique une nouvelle caution de 1100€ (mille-cent-euros), et doit nécessairement être effectuée par une empreinte bancaire. Par conséquent, le locataire ne peut pas, de nouveaux, souscrire à l’option « Rachat de franchise ».

Article 09.b Cas du prélèvement du Dépôt de Garantie

En cas de d’incident notifié lors de la restitution du véhicule ou en cas de contravention, le Locataire autorise expressément, par les présentes, la Société NLT REUNION, via son Partenaire, la banque CEPAC SYSTEMPAY à prélever, sur le compte bancaire associé à la carte bancaire dont l’empreinte aura été relevée lors de la récupération du véhicule de location, une somme correspondant au Dépôt de Garantie.

Sans tiers identifié par constat amiable signé par les deux parties, les éventuelles réparations seront à la charge du Locataire. Le montant des réparations sera calculé sur la base de la grille tarifaire disponible dans les présentes Conditions Générales d’Utilisation. En aucun cas la société NLT REUNION ne devra justifier le calcul permettant de déterminer les prix mentionnés dans sa grille tarifaire.

Le Locataire reconnaît et s’engage expressément à ce que son compte soit suffisamment approvisionné dans le cas où le Dépôt de Garantie devait être prélevé. Dans le cas contraire, après notification par la Société NLT REUNION et à réception de la somme à prélever, le Locataire dispose d’un délai de dix (10) jours pour régler les sommes dues. Passé ce délai, la Société NLT REUNION transmettra le dossier du Locataire à une entreprise de recouvrement : outre la somme de cinquante euros (50€) relative à la transmission de ce dossier, les sommes dues par le Locataire seront majorées de vingt-cinq pourcent (25%) dans le cadre de cette procédure de recouvrement, laquelle sera confiée à la société REUNION RECOUVREMENT, RCS de Saint-Denis SIRET : 448.886.598.000.29, 12 rue Luc Lorion CS 61002 97851 Saint-Pierre Cedex.

En cas de chèque impayé, les frais liés au rejet dudit chèque seront à la charge du Locataire (40€).

En cas d’échec d’une procédure amiable, une facture inhérente de 200€ (deux-cents euros) sera également établie à l’ordre du débiteur.

Préalable au Service Réclamation

Il est de la seule responsabilité de Loueur et du Locataire de remplir l’Etat des Lieux d’Entrée et l’Etat des Lieux de Sortie de la Location. L’Etat des Lieux d’Entrée et l’Etat des Lieux de Sortie devront impérativement être signés par un membre du personnel de la société NLT REUNION et le Locataire.

En cas de dommages survenus durant la période de Location, les dommages, quel que soit leur nature, devront être décrits de manière précise sur l’Etat des Lieux de Sortie.

Toutes les réclamations devront être établies par mail à l’adresse : incident@nouloutou.com

Article 09.c Assurance et Franchise

La Société NLT REUNION a souscrit, pour le compte de ses Membres, à un contrat d’assurance auprès de PRUDENCE CREOLE afin de les garantir des conséquences dommageables de sinistres qui pourraient survenir durant une Location.

La couverture de l’assurance tous risques prend effet aux dates et heures de début et de fin de Location indiquées sur le contrat de location et ne concerne que les personnes dont le nom est indiqué en tant que Locataire sur le contrat de location. Les Locataires, dans le cadre de cette assurance tous risques, bénéficient d’une assistance 0 kilomètre, 7j/7 et 24H/24 et en cas d’incident, d’un dépannage dépendant des horaires d’ouverture des agences de location.

Ainsi, dans le cas où un remorquage a lieu en dehors des horaires d'ouverture des agences de location, le dossier ne sera traité que le lendemain matin à 09H00 et le Locataire ne disposera d'un véhicule de prêt que le lendemain du remorquage du véhicule.

Ouverture des agences :

- Sainte-Marie : lundi au dimanche 06H00 – 20H00
- Saint-Gilles : lundi au samedi 9H00 – 12H00 / 14H00-18H00
- Saint-Denis : lundi au samedi 9H00 – 12H00 / 14H00-18H00
- Saint-Pierre : lundi au samedi 9H00 – 12H00 / 14H00-18H00

Sauf cas contraire, les agences Nouloutou sont fermées les jours fériés .

Une caution de 1100€ ou 350€ en cas de règlement du rachat de franchise sera demandée pour disposer d'un véhicule de prêt. Cas exceptionnel : En cas d'accident ou la responsabilité du locataire est avérée et engagée. La mise à disposition d'un véhicule de remplacement, implique une nouvelle caution de 1100€ (mille-cent-euros), et doit nécessairement être effectuée par une empreinte bancaire. Par conséquent, le locataire ne peut pas, de nouveaux, souscrire à l'option « Rachat de franchise ». En cas de refus de dépôt d'une nouvelle caution (1100€), la société NLT REUNION ne fournira pas de véhicule de prêt au Locataire.

Les Membres du Site NOULOUTOU sont invités à prendre connaissance des Conditions Générales, Spécifiques et Particulières de ce contrat d'assurance sur le site et/ou grâce au lien ci-dessous :

- Police d'assurance souscrite par la Société NLT REUNION

Le contrat d'assurance souscrit par la Société NLT REUNION comporte des garanties soumises aux franchises suivantes :

- Franchise contractuelle : mille-cent euros (1100€) ;
- Rachat de franchise : trois-cents cinquante euros (350€) (au prix de huit euros (8€) par jour de Location pour une durée minimale de 5 jours de location)
- Franchise Bris d'élément vitré : quatre-vingt euros (80€) ;
- Franchise alcoolémie ou stupéfiants : cinq mille euros (5000€)
- Franchise catastrophes naturelles : trois cents quatre-vingts euros (380€)

En cas de sinistre survenu durant l'exécution du contrat de location, les franchises ci-dessus mentionnées demeureront, s'il y a lieu, à la charge du Locataire.

Toutes les conditions d'assurance sont disponibles sur le site nouloutou.com à cette adresse :

<https://www.nouloutou.com/page/assurance-securite>

ARTICLE.10 ANNULATION D'UNE LOCATION

Article 10.a Annulation de sa Location par le Locataire

Le Locataire peut procéder à l'annulation de sa Location directement auprès de la Société NLT REUNION par courriel à l'adresse : incident@nouloutou.com, selon les conditions et modalités suivantes :

- pour toute annulation d'une Location jusqu'à quarante-huit heures (48 h) avant le début de la période de Location : Le Montant du Prix de Location du Véhicule sera restitué au Locataire à hauteur de quatre-vingt-dix pourcent (90%), la Société LNTREUNION conservant dix pourcent (10%) du Prix de Location du Véhicule au titre des frais d'annulation. Pour les besoins du présent, le début de la période de Location s'entend du premier jour calendaire de Location prévue, commençant à Minuit 1 minute (00h01). La date et l'heure de réception du courriel d'annulation par la Société NLT REUNION fait foi entre les Parties. Dès lors, à titre d'exemple, Si le Locataire est supposé prendre possession du Véhicule le 12 janvier à midi, le Locataire peut annuler sa réservation au titre du présent alinéa jusqu'au 9 janvier 23h59.
- pour toute annulation d'une Location dans un délai inférieur à quarante-huit (48 h) avant le début de la période de Location : Le Montant du Prix de Location du Véhicule sera restitué au Locataire à hauteur de cinquante pourcent (50%) dudit Prix de Location du Véhicule. Le solde, soit cinquante pourcent (50%) du Prix de Location du Véhicule sera conservé par la

Société NLT REUNION et réparti à parts égales avec le Loueur au titre des frais d'annulation. Le début de la période de Location s'entend du premier jour calendaire de Location prévue, commençant à Minuit 1 minute (00h01).

Les modalités de remboursement sont les suivantes : si la demande de remboursement est formulée par mail à incident@nouloutou.com entre le 1 et le 30 du mois N, le remboursement aura lieu le 5 du mois N+1.

En cas d'option « assurance annulation » prise, le locataire sera intégralement remboursé du montant de sa location déduction faite de l'option assurance annulation si ce dernier en fait la demande via incident@nouloutou.com au plus tard 6H avant le début de sa location. Le montant de l'option annulation reste due.

Les modalités de remboursement sont les suivantes : si la demande de remboursement est formulée par mail à incident@nouloutou.com entre le 1 et le 30 du mois N, le remboursement aura lieu le 5 du mois N+1.

Si le Locataire ne se présente pas le jour dit au lieu et à l'heure de rendez-vous afin de procéder à l'Etat des Lieux d'Entrée et prendre le Véhicule en Location, la location sera annulée et aucun remboursement ne sera effectué au Locataire. Sans mail formulé dans la journée du départ initial de location, aucun avoir ne sera envisageable.

En cas d'annulations répétées de Locations par le Locataire, la Société NLT REUNION se réserve le droit, à son entière discrétion et sans en engager sa responsabilité envers ledit Locataire, après notification écrite par courriel, avec ou sans préavis, de limiter temporairement ou de suspendre définitivement l'accès du Membre à son Compte Membre et à tous les services associés et proposés via le Site NOULOUTOU.

Les modalités de remboursement sont les suivantes : si la demande de remboursement est formulée par mail à incident@nouloutou.com entre le 1 et le 30 du mois N, le remboursement aura lieu le 5 du mois N+1.

Article 10.b Annulation pour défaut de caution ou non-respect des conditions de location.

Dans le cas où le titulaire du contrat de location est âgé de moins de 21 (vingt-et-un) ans et/ou dispose de moins de 2 (deux) ans de permis, la Location sera annulée. **En aucun cas le Locataire ne pourra demander un remboursement.** Il disposera d'un avoir du montant total de sa location valable 1 (un) an.

Dans le cas où le dépôt de garantie lors de la récupération du véhicule est un échec ou en son absence, la location sera annulée. Le Locataire disposera soit d'un avoir du montant total de sa location valable 1 (un) an, soit d'un remboursement minoré de 10%. Il devra pour cela en faire la demande par mail : incident@nouloutou.com

Les modalités de remboursement sont les suivantes : si la demande de remboursement est formulée par mail à incident@nouloutou.com entre le 1 et le 30 du mois N, le remboursement aura lieu le 5 du mois N+1.

Article 10.c Annulation d'une Location par le Loueur.

En cas d'impossibilité, présentant les caractères de la force majeure, d'honorer la Location qui a été confirmée par le Locataire, société NLT REUNION en informera par écrit le Locataire.

La Société NLT REUNION s'efforcera alors de proposer un Véhicule de remplacement au Locataire.

La disposition ci-dessus ne serait en aucun cas faire peser sur la Société NLT REUNION une obligation de résultat concernant le remplacement du Véhicule, le Véhicule de remplacement dépendant notamment de la disponibilité d'autres Véhicules équivalents sur la période concernée.

En cas d'impossibilité pour la Société NLT REUNION de proposer un Véhicule de remplacement, la Société NLT REUNION remboursera au Locataire le Prix de Location du Véhicule.

ARTICLE.11 PROLONGATION DE LA LOCATION

Une fois la Location commencée, il est possible d'effectuer une prolongation de la période de Location du Véhicule.

La prorogation du contrat de Location est une poursuite du contrat au-delà du terme initialement convenu entre le Loueur et le Locataire dès lors que :

- la période de prolongation débute au terme du contrat initial ;
- elle se poursuit entre le Loueur et le même Locataire ;
- elle concerne le même Véhicule.

La procédure pour effectuer une prolongation de Location est la suivante :

- Le Locataire se rend sur le site NOULOUTOU afin d'y effectuer sa prolongation en ligne.
- Le locataire effectue en ligne, via le Site NOULOUTOU, le règlement du montant complémentaire convenu avec le Loueur. Une prolongation de contrat est alors envoyée aux deux parties à la fois sur leur Compte Membre ainsi que par courriel électronique à l'adresse email qu'ils auront renseignée lors de leur Inscription ;
- il n'est pas nécessaire d'effectuer un nouvel état des lieux d'entrée : l'Etat des Lieux d'Entrée de la Location à prendre compte sera celui effectué lors d'entrée dans les lieux initial du Véhicule.

En cas de non-respect de cette procédure par le Locataire, celui-ci est avisé qu'il ne pourra pas prétendre au bénéfice de l'assurance contractée par la Société NLT REUNION auprès de PRUDENCE CREOLE. Dès lors, le Locataire fera son affaire personnelle des conséquences de tout sinistre qui pourrait survenir hors période de Location initiale.

ARTICLE.12 DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

Article 12.a Déclaration préalable et nécessaire

D'une manière générale, dans tous les cas de survenance d'un sinistre, quel que soit sa nature, au cours de la Location, le Locataire est tenu d'en informer sans délai et par écrit la Société NLT REUNION afin notamment que cette dernière lui indique la procédure à suivre.

Le Locataire devra en informer la société NLT REUNION par courriel à l'adresse email suivante : incident@nouloutou.com

Article 12.b Cas de vol et/ou de non-présentation pour l'Etat des Lieux de Sortie

En cas de vol et d'une manière plus générale de la survenance de tout sinistre commis par un tiers sur le Véhicule au cours de la période de Location, le Locataire devra en aviser sans délai la Société NLT REUNION et effectuer, dans un délai maximal de quarante-huit heures (48h) à compter de la survenance dudit sinistre, un dépôt de plainte auprès des services de police compétents (et/ou toute autre autorité compétente).

Le Locataire devra en informer la Société NLT REUNION à l'adresse email suivante : incident@nouloutou.com

Le Locataire devra également transmettre à la Société NLT REUNION une copie du dépôt de plainte effectué auprès des services de police compétents à l'adresse email suivante : incident@nouloutou.com

Le Locataire accepte et reconnaît que le versement de l'indemnité au Loueur par la mutuelle est subordonné à la présentation d'un récépissé de la déclaration de vol aux autorités. En cas de récupération du Véhicule volé par les autorités, le Locataire est tenu d'en informer sans délai le Loueur, la Société NLT REUNION ainsi que la mutuelle.

Lorsque le Véhicule est retrouvé dans les trente (30) jours qui suivent la déclaration de sinistre, le Loueur et/ou le Locataire a l'obligation de reprendre possession du Véhicule et de restituer à la mutuelle l'indemnité éventuellement perçue, déduction faite des frais de récupération et de remise en état.

En cas d'absence et/ou de non-restitution du Véhicule par le Locataire aux jour et heure prévus dans le contrat de location, et sauf prorogation du contrat de location convenue entre le Loueur et le Locataire selon les conditions et modalités visées à l'Article 11 des présentes Conditions Générale, le Locataire devra procéder à l'état des lieux de sortie dans un délai maximal de vingt-quatre heures (24h) à compter de l'injonction qui lui en aura été faite par la Société NLT REUNION et/ou Le Loueur. Si passé ce délai le véhicule n'a pas été restitué par le Locataire, la Loueur devra effectuer un dépôt de plainte entre les mains des services de police compétents.

Article 12.c Cas d'incident survenu sur le Véhicule au cours de la période de Location

Le Locataire est tenu d'informer immédiatement le Loueur de tout incident la Société NLT REUNION par écrit et par l'envoi d'un courriel à l'adresse email suivante : incident@nouloutou.com

(i) Cas de la panne

En cas de panne du Véhicule survenue au cours de la Location, le Véhicule est automatiquement remorqué dans un garage partenaire de la société NLT REUNION.

En cas de panne due à l'usure du Véhicule (et sous réserve que la panne ne résulte pas de la mauvaise utilisation du Véhicule par le Locataire), la Société NLT REUNION : les réparations des pièces d'usure seront automatiquement mises à la charge de la société NLT REUNION

Sont considérées comme des pièces d'usure sans que cette liste soit limitative :

- Disque ou tambour ;
- Batterie alternateur ;
- Plaquette de frein, disques ;
- Chaîne ou courroie de distribution ;
- Éclairage (feux, phares et ampoules) ;
- Capitonnage ;
- Batterie ;
- Mécanismes de vitre ;
- Climatisation ; ou encore
- Système de verrouillage (portières, poignées, verrouillage du coffre, mécanisme de vitre, ...).

(ii) Cas de la crevaison

En cas de crevaison ou d'incident de quelque nature que ce soit sur le pneu au cours de la période de Location, la réparation ou le changement du ou des pneus endommagé est à la charge exclusive du Locataire. Ainsi en cas de crevaison le changement de la paire de pneus devra avoir lieu et le montant sera dû à 100% par le Locataire.

En revanche, si la crevaison est due à une vétusté anormale des pneus (notamment dans le cas où les rainures sont inférieures à 4mm) tous les frais engendrés seront à la charge exclusive du Loueur : le Locataire devra prouver cette vétusté grâce à un document émanant d'un garage ou d'un expert.

Si le Véhicule était équipé d'un dispositif anti-crevaison ou d'une roue de secours mais que le Véhicule a été remorqué par le Locataire, les frais de remorquages seront à la charge exclusive du Locataire.

En cas d'utilisation du dispositif anti-crevaison ou d'une roue de secours, le Locataire devra s'acquitter du montant du remplacement de ce dernier (cf grille tarifaire)

(iii) Cas de la présence de voyants d'alarme rouges.

Dans les voyants voitures d'alarme, on retrouve la batterie, la pression d'huile moteur, la température d'huile moteur, la température du liquide de refroidissement, et un éventuel problème lié au freinage. Ces témoins d'alarme s'affichent en rouge et préviennent le conducteur qu'il doit immédiatement stopper son Véhicule. Les Véhicules sont aussi équipés d'un voyant de pression des pneumatiques ainsi que de défaut de ceinture de sécurité (parfois accompagné d'un avertissement sonore). Certains voyants rouges s'allument systématiquement avant le démarrage du moteur et s'éteignent ensuite. Si ce n'est pas le cas, la réparation s'impose car le Véhicule n'est plus en état de rouler.

Dans le cas de la présence d'un de ces voyants, la Location peut être interrompue par le Locataire : la Société NLT REUNION proposera alors au Locataire un Véhicule de remplacement équivalent ou de gamme supérieure. Si la Société NLT REUNION était dans l'impossibilité de fournir un Véhicule, le Locataire sera remboursé des jours de Location restant au prorata du coût total de la Location.

(iv) Cas d'incident, notamment de type accidentel.

Le Locataire s'engage à envoyer par courriel à la Société NLT REUNION, dans les plus brefs délais, la déclaration d'incident se trouvant en annexe du contrat de location à l'adresse mail : incident@nouloutou.com.

En cas de dégât constaté, la franchise maximale imputable au Locataire est de 1100€ (350€ s'il a souscrit à l'option rachat de franchise), franchise majorée de huit pourcent (8%) au titre des frais de gestion du dossier.

Si après avis d'un expert, il est avéré que les dommages présents sur le Véhicule ne peuvent résulter d'un seul et unique accident, NLT REUNION appliquera une franchise de 1100€ (350€ si le Locataire a souscrit à l'option rachat de franchise) sur chaque incident.

Il est rappelé que dans le cadre dans un sinistre de quelque nature que ce soit, si le conducteur impliqué ne figure pas sur le contrat de location, les modalités d'assurance ne s'appliquent pas : la Société NLT REUNION poursuivra alors en justice la personne impliquée ainsi que le titulaire Locataire du contrat de location.

Sans tiers identifié, le montant des réparations est fixé selon la grille tarifaire présente dans les Conditions Générales et seront à la charge du Locataire.

Exclusion et déchéance de couverture d'Assurance

En cas de test d'alcoolémie ou de stupéfiants positif réalisé lors de la conduite du véhicule ou lors d'un incident/accident réalisé avec le véhicule loué, franchise d'assurance de 5000€ s'appliquera sans recours possible.

Dans les cas de négligence (erreur carburant, panne d'essence, perte/casse de clés) ou des dommages causés par une faute grave (véhicule vandalisé), les dommages causés à l'intérieur du véhicule ou les dommages mécaniques ne sont pas couverts par l'Assurance (pas de franchise d'assurance ou d'option réduction de franchise) : la valeur totale de réparation du dommage sera intégralement à la charge du Locataire. En cas de mauvaise qualité de carburant, le locataire s'engage à verser la somme correspondant au montant des réparations à la société NLT REUNION. Le locataire pourra se retourner, s'il le souhaite, vers la société ayant procédé au plein de carburant, la société NLT REUNION ne pouvant être tenue responsable. En cas de perte de clé, le Locataire devra se rendre au siège de la société NLT REUNION afin de récupérer le double. Au retour de location il devra s'acquitter de la facture. En cas d'appel à l'assistance dépannage, le trajet sera facturé 150€ et en cas de livraison (sous réserve de faisabilité) le montant facturé sera de 40€.

(v) Procès-verbal et contravention au code de la route.

Il est rappelé qu'une caution de 60€ est à déposer lors de la restitution du véhicule. La caution de 60€ sera demandée sous forme d'empreinte bancaire et peut être utilisée uniquement en cas de contravention pour stationnement non payé (Forfait Post Stationnement) et/ou en cas de contravention d'excès de vitesse pour lesquels des frais de dossier à hauteur de 40€ par avis seront retenus.

Tout procès-verbal de contravention au code de la route reçu par la société NLT REUNION et qui lié à une infraction survenue pendant la période de Location sera contesté sur le site www.antai.gouv en procédant à une requête aux fins d'exonération en indiquant l'identité du Locataire auteur de l'infraction.

S'agissant des contraventions pour stationnement : le société NLT REUNION paye ce type d'amende et le Locataire sera ensuite refacturé par la Société NLT REUNION du montant de la contravention majoré d'une somme d'un montant de quarante euros (40 €) (correspondant aux frais de gestion).

En tout état de cause et pour tous types de contravention, la société NLT REUNION s'engage à contester dans les meilleurs délais l'avis de contravention.

En aucun cas, la société NLT REUNION ne pourra être tenue responsable d'une majoration de la contravention si elle n'en a pas eu connaissance dans les délais. La société NLT REUNION remplit la déclaration de contestation à l'aide des informations indiquées dans l'espace membre du Locataire (NOM, Prénom, Adresse, Permis de conduire). En aucun cas, la société NLT REUNION ne pourra être tenue responsable en cas d'erreur ou de changement lors de la désignation du tiers responsable.

La société NLT REUNION se réserve le droit d'envoyer le permis de conduire et les informations personnelles du Locataire dans le cas unique où une contestation doit avoir lieu.

Article 12.d Véhicule de prêt suite à un incident.

La Société NLT REUNION a souscrit, pour le compte de ses Membres, à un contrat d'assurance auprès de PRUDENCE CREOLE afin de les garantir des conséquences dommageables de sinistres qui pourraient survenir durant une Location.

La couverture de l'assurance tous risques prend effet aux dates et heures de début et de fin de Location indiquées sur le contrat de location et ne concerne que les personnes dont le nom est indiqué en tant que Locataire sur le contrat de location. Les Locataires, dans le cadre de cette assurance tous risques, bénéficient d'une assistance 0 kilomètre, 7j/7 et 24H/24 et en cas d'incident, d'un dépannage dépendant des horaires d'ouverture des agences de location.

Ainsi, dans le cas où un remorquage a lieu en dehors des horaires d'ouverture des agences de location, le dossier ne sera traité que le lendemain matin à 09H00 et le Locataire ne disposera d'un véhicule de prêt que le lendemain du remorquage du véhicule.

Ouverture des agences :

- Sainte-Marie : lundi au dimanche 06H00 – 20H00

- Saint-Gilles : lundi au samedi 9H00 – 12H00 / 14H00-18H00
- Saint-Denis : lundi au samedi 9H00 – 12H00 / 14H00-18H00
- Saint-Pierre : lundi au samedi 9H00 – 12H00 / 14H00-18H00

Une caution de 1100€ ou 350€ en cas de règlement du rachat de franchise sera demandée pour disposer d'un véhicule de prêt. Cas exceptionnel : En cas d'accident ou la responsabilité du locataire est avérée et engagée. La mise à disposition d'un véhicule de remplacement, implique une nouvelle caution de 1100€ (mille-cent-euros), et doit nécessairement être effectuée par une empreinte bancaire. Par conséquent, le locataire ne peut pas, de nouveaux, souscrire à l'option « Rachat de franchise ».

ARTICLE.13 STIPULATIONS GENERALES

Article 13.a Sous-traitance

La Société NLT REUNION est en droit de sous-traiter tout ou partie de ses obligations au titre du Contrat, auprès du ou des Partenaires de son choix.

Article 13.b Cession

Le Contrat est conclu en considération de la personne du Membre et des caractéristiques du Véhicule et ne peut donc faire l'objet de la part du Locataire d'une cession et/ou d'une transmission, à titre gratuit ou onéreux, partielle et/ou totale, au profit d'un tiers sans l'accord préalable et écrit de la Société NLT REUNION. Toute cession ou transfert, quel qu'en soit sadénomination et/ou portée, directe ou indirecte, totale ou partielle, réalisé en violation des stipulations du présent Article sera nulle.

La Société NLT REUNION se réserve le droit de sous-traiter et/ou de céder tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Contrat à tout tiers de son choix.

Article 13.c Force majeure

Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable de l'inexécution de l'une de ses obligations contractuelles du fait de la survenance d'un cas de force majeure. Sont considérées comme des cas de force majeure – outre ceux habituellement retenus par les juridictions françaises – les grèves, les ruptures d'approvisionnement, les incendies, les tremblements de terre, les inondations, les guerres, les actes de terrorisme ou tout autre élément imprévisible, irrésistible et externe. Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résiliation du Contrat. Si l'empêchement est définitif, le Contrat est résilié de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

Article 13.d Notification / Election de domicile

Toutes les notifications, mises en demeure et, d'une manière générale, tous les courriers, de quelque nature que ce soit, en lien avec l'interprétation, la validité, l'exécution et/ou l'interruption du Contrat devront être adressés par courriel à l'autre Partie aux adresses e-mails communiquées lors de la signature du Contrat sauf dans les cas où il est expressément indiqué que l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception est nécessaire.

Article 13.e Modification des termes et conditions des présentes Conditions Générales

Le Membre accepte et reconnaît que les Conditions Générales sont susceptibles d'évoluer et d'être modifiées unilatéralement et à tout moment par la Société NLT REUNION, notamment pour les besoins des Services qu'elle propose à ses Membres ou encore du bon fonctionnement du Site NOULOUTOU, en vue d'améliorer et/ou compléter les Services et/ou de respecter la loi et la réglementation en vigueur.

Chaque dernière version des Conditions Générales sera envoyée au Membre par courriel. Ces nouvelles Conditions Générales de Vente seront réputées avoir été reçues au lendemain de l'envoi dudit courriel par la Société NLT REUNION. Ces nouvelles Conditions Générales de Vente seront applicables à toutes les Locations à venir.

Toute utilisation de l'un des Services en lien avec les nouvelles conditions générales vaut et emporte de la part du Membre acceptation pleine, entière, sans réserve et inconditionnelle des nouvelles conditions générales.

Article 13.f Non-renonciation

Le fait pour l'une ou l'autre des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie à l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat ne saurait être interprété comme une renonciation à l'obligation en cause.

Article 13.g Non-validité partielle

Si une ou plusieurs stipulations du Contrat est (ou sont) tenue(s) pour illégale(s), nulle(s), inapplicable(s), ou non valide(s), caduque(s) ou considérée(s) comme telle(s) en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision de justice devenue définitive, elle(s) sera(ont) réputée(s) non écrite(s) et les autres stipulations demeureront en vigueur.

Dans cette hypothèse, les Parties feront tout leur possible pour remplacer de bonne foi la clause annulée par une stipulation licite dotée d'un objet et d'un effet similaire.

Article 13.h Titres

Les titres des articles du Contrat n'ont qu'une valeur indicative et ne permettent pas d'interpréter la teneur des stipulations y afférentes au titre du Contrat et/ou des présentes Conditions Générales d'Utilisation.

Article 13.i Indépendance des parties

Le Contrat ne saurait créer aucun lien de dépendance et/ou de subordination entre les Parties. Aucune des Parties ne pourra prétendre vis-à-vis des tiers qu'elle a le pouvoir de représenter l'autre Partie. Chacune des Parties demeure indépendante au titre du Contrat.

Article 13.j Confidentialité

Le Contrat et l'ensemble des informations qui seront échangées entre les Parties dans le cadre de son exécution sont et demeureront confidentielles pendant toute la durée du Contrat et après l'arrivée à son terme et/ou sa résiliation, quelle qu'en soit la cause, sauf pour la bonne réalisation des services auxquels le Membre a souscrit auprès de la Société NLT REUNION ou l'exercice des droits respectifs de chacune des Parties, dans le cadre d'un litige qui les opposerait.

Article 13.k Droit applicable et attribution de compétence

Le Contrat est soumis à la loi française.

En cas de litige entre les Parties découlant de la validité, l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation du Contrat et/ou des présentes Conditions Générales de Vente et à défaut d'accord amiable entre les Parties ci-avant, compétence exclusive est attribuée aux juridictions compétentes se situant dans le ressort de Cour d'appel de Saint Denis, île de la Réunion, nonobstant pluralité de défendeurs ou appels en garanties, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires.

MÉDIATION DE LA CONSOMMATION

En vertu de l'article L. 612-1 du Code de la consommation « Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résiliation amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. ». Sont ainsi visés les litiges de nature contractuelle, portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fournitures de services, opposant un consommateur à un professionnel.

Conformément aux dispositions des articles L 611-1 et R 612-1 et suivants du Code de la Consommation concernant le règlement amiable des litiges : Lorsque le consommateur a adressé une réclamation écrite au professionnel et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux mois, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale.

Le CMAR (Centre de Médiation et d'Arbitrage de la Réunion) peut être saisi directement à l'adresse suivante :
28 Rue Augustin Archambaud 97410 Saint Pierre

L'ensemble des informations relative au CMAR est accessible sur son site internet : <https://www.cmar-mediationarbitrage.com/>

Dans l'hypothèse où le litige persiste et le Membre est un consommateur au sens du Code de la Consommation, le Client pourra saisir, par application des dispositions de l'article R. 631-3 du Code de la consommation, soit l'une des juridictions

territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du Contrat ou de la survenance du fait dommageable.